

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 22/08/2023  
Reçu en préfecture le 22/08/2023  
Publié le  
ID : 005-210500625-20230818-31\_2023-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 9    Membres Présents : 8    Membres représentés : 0    Absents : 1  
**VOTE : POUR : 8                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 18 Août 2023**

**DELIBERATION N° 31 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 18 Août à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 11 Août 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet :** Convention n°11-273 entre IT05 et la Commune du Glaizil relative à l'acquisition d'une parcelle privée pour l'élargissement de la route du Serre

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire appel aux services d'IT05 pour une mission d'assistance relative à la rédaction et la publication d'un acte administratif pour l'acquisition d'une parcelle en vue de l'élargissement de la Route du Serre à Pouillardencq. Une convention nous a été transmise par IT05, Monsieur le Maire la dépose sur le bureau afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance. Cette prestation payante est évaluée à la somme globale de 351 euros.

Après étude des documents, le conseil municipal :

- **approuve** la convention n°11-273 entre IT05 et la commune du Glaizil relative à l'acquisition d'une parcelle privée pour l'élargissement de la route du Serre
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **autorise Monsieur le Maire** à procéder au règlement des sommes dues dans le cadre de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme  
Le Maire, COLLIN François**

